

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT**Délibération du conseil municipal****ACTE N° CM-20201008-041****du 08 octobre 2020****n°041****page 1/2****EXTRAIT :****Nombre de membres en exercice : 39**

PRESENTS (38) : Jean-Pierre ABELIN, Maryse LAVRARD, Yasin ERGÜL, Evelyne AZIHARI, Thomas BAUDIN, Jeannie MARECOT, Jacques MELQUIOND, Laurence RABUSSIER, Jean-Michel MEUNIER, Françoise BRAUD, Michel FRESNEAU, Corine FARINEAU, Stéphane RAYNAUD, Béatrice ROUSSENQUE, Michel DROIN, Anne-Florence BOURAT, Hubert PREHER, Gwenaëlle PRINCET, Amline MESSAOUDENE, Sophie GUEGUEN, Patrice CANTINOLLE, Élisabeth PHILIPPONNEAU, Jean-Claude BAUDRY, Frédérique NAUD COLAS, Ahmed BEN DJILLALI, Séverine BART, Siméon FONGANG, Isabelle DUCHER, Gilles MAUDUIT, Flavy FRUCHON, Manuel COSTA NOBRE, Françoise MÉRY, Yves TROUSSELLE, Maryline ALLEMANDOU-DOMINGO, Patricia BAZIN, Marlon LATUS, Jean-Pierre de MICHIEL, David SIMON

POUVOIRS (0) :**EXCUSES (1) :** Didier SIMONET**Nom du secrétaire de séance :** Ahmed BEN DJILLALI**RAPPORTEUR : Madame Françoise BRAUD**

OBJET : Signature de l'avenant n° 1 à la Convention Territoriale Globale concernant la Ville de Châtellerault et les équipements soutenus par celle-ci, pour la période 2020-2024

Depuis 2020, la signature d'une convention territoriale globale (CTG) est obligatoire pour percevoir certaines aides de la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf), tandis que les contrats « enfance jeunesse » (CEJ) s'éteindront progressivement au gré de leur renouvellement.

La CTG, une forme de contractualisation entre les caisses d'allocations familiales (CAF) et les collectivités, vise à éviter l'approche « en silo » des services aux familles et à avoir une approche globale des besoins des familles sur le territoire.

Avec la convention territoriale globale qui a été signée le 31 décembre 2019 par Grand Châtellerault, l'accent est certes toujours mis sur la petite enfance, l'enfance et la jeunesse, mais aussi sur la parentalité, l'indépendance du logement, l'accès aux droits, l'inclusion numérique, l'animation de la vie sociale... L'objectif pour les signataires est de bâtir un projet de territoire à partir d'un diagnostic partagé et de coordonner l'action des différents acteurs, en privilégiant l'échelon intercommunal. A compter également de 2020, seules les collectivités ayant signé une CTG seront éligibles au nouveau bonus « territoire » qui est amené à remplacer progressivement le volet financier du contrat « enfance jeunesse ».

Bien que la CTG ait été signée au niveau intercommunal, chacun des partenaires doit signer un avenant pour son territoire et son domaine de compétence. La CAF sollicite donc la Ville de Châtellerault pour la signature d'un avenant n° 1 à la CTG permettant aux structures suivantes présentes sur le territoire de bénéficier des financements directs de la CAF pendant la période 2020-2024 :

- Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant - Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Châtellerault :

- * Coccinelle,
- * Capucine,
- * Les Loupiots,
- * A Petits Pas

- Relais Petite Enfance (ex-RAM) – CCAS de Châtellerault : Les Pitchouns

- Lieux d'Accueil Enfants-Parents :

- * Am Stram Gram – Centre Socioculturel Les Minimes,

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

ACTE N° CM-20201008-041

du 08 octobre 2020

n°041

page 2/2

- * *La Bulle – Centre social et culturel de la Plaine d'Ozon*
- *Accueils collectifs de mineurs – ALSH*
- * *Centre socio-culturel Les Minimes : ALSH y compris des mercredis après-midi et club ados*
- * *Centre socio-culturel de la Plaine d'Ozon : ALSH y compris des mercredis après-midi et club ados*
- * *MJC-centre de vie sociale Les Renardières : ALSH y compris des mercredis après-midi, club ados et activités périscolaires (uniquement jusqu'au 31/08/20)*
- * *Maison Pour Tous de Châteauneuf : ALSH y compris des mercredis après-midi et club ados*
- *services municipaux : activités périscolaires et ALSH lié aux animations sportives.*

* * * * *

VU la convention d'objectifs et de gestion 2018-2022 signée le 19 juillet 2018 entre l'État et la Caisse Nationale d'Allocations Familiales,

VU la lettre-circulaire de la CNAF du 16 janvier 2020, relative au déploiement des Conventions territoriales globales (CTG) et des nouvelles modalités de financement en remplacement des Contrats enfance jeunesse (CEJ).

VU la convention territoriale globale signée le 31 décembre 2019 par la CAF de la Vienne, la Mutualité Sociale Agricole Poitou et la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault,

CONSIDERANT qu'il convient de signer, sur demande de la CAF de la Vienne, un avenant à la CTG signée avec Grand Châtellerault permettant aux structures précitées de bénéficier de ses financements,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- d'autoriser le maire ou son représentant à signer l'avenant n° 1 ci-joint à la Convention Territoriale Globale signée avec Grand Châtellerault permettant aux structures précitées présentes sur le territoire de bénéficier des financements directs de la CAF pendant la période 2020-2024,
- de confirmer les co-financements apportés par la commune de Châtellerault dans le cadre de cette Convention Territoriale Globale. Les modalités sont les suivantes en ce qui concerne les accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) gérés par les centres sociaux du territoire : nombre d'heures enfants facturés aux familles X 1,85 € pour l'accueil des enfants de moins de 6 ans et X 1,64 € pour l'accueil des enfants de plus de 6 ans. Le financement de la CAF est soustrait de ce montant et la différence correspond à la part de la ville dans le co-financement. Ces modalités de co-financement pourront être revues au cours de la période 2020-2024, sur la base d'une concertation à engager avec les maisons de quartier du territoire.
- d'autoriser le maire ou son représentant à mettre en œuvre cette délibération et à signer toute pièce y afférente.

Vote : **Adopté à l'unanimité**

Pour ampliation,
Pour le maire et par délégation,
L'adjointe au directeur des affaires
institutionnelles et juridiques
Patricia BULAN



Envoyé en préfecture le 09/10/2020

Reçu en préfecture le 09/10/2020

Affiché le

SLO

ID : 086-218600666-20201008-CM_20201008_041-DE

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE



Avenant n° 1

Mars 2020

Entre :

La Commune de Châtellerault

représentée par son maire, Monsieur Jean-Pierre ABELIN dûment autorisé à signer le présent avenant;

Et :

La caisse d'Allocations familiales de la Vienne

représentée par sa directrice, Madame Tania CONCI, dont le siège est situé 41 rue du Touffenet
CS 40 000 - 86 044 POITIERS Cedex 9.

Ci-après désignée « la Caf ».

Préambule

Comme inscrit dans la convention d'objectifs et de gestion signée entre la branche Famille et l'Etat, les conventions territoriales globales sont généralisées progressivement à l'ensemble du territoire.

En parallèle, les financements bonifiés versés au titre des contrats enfance et jeunesse (cej) font l'objet d'une réforme prévue par la circulaire Cnaf du 16 janvier 2020. A l'expiration des cej existants, ce dispositif garantit, à l'échelle du territoire de compétences concerné, un maintien des financements précédemment versés. L'ensemble des équipements présents sur un territoire couvert par une Ctg et soutenus financièrement par les collectivités signataires en sera bénéficiaire. Le présent avenant vise donc à formaliser cet engagement des cofinanceurs dans un objectif de maintien des services aux familles existants.

Afin de tenir compte de cette évolution, ainsi que du nouveau cadre réglementaire sur la protection des données personnelles, il est convenu que la convention territoriale globale de la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault soit modifiée et complétée dans les conditions fixées aux articles suivants.

Article 1 : L'objet de l'avenant

Les articles de la convention territoriale globale initiale relatifs aux engagements des partenaires et aux échanges de données sont modifiés de la façon suivante.

1.1- Engagements des partenaires

La Caf de la Vienne et la Communauté d'Agglomération de Grand châtellerault tel que précisé dans la Ctg initiale ainsi que la Commune de Châtellerault s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le plan d'actions de la convention territoriale globale initiale.

Le présent avenant est conclu dans le cadre des orientations de la Convention d'objectifs et de gestion signée entre l'Etat et la Cnaf. Il est mis en œuvre dans le respect des dispositifs et des outils relevant des compétences propres de chacune des parties, lesquelles restent libres de s'engager avec leurs partenaires habituels ou d'engager toute action ou toute intervention qu'elles jugeront nécessaire et utile.

La Ctg matérialise également l'engagement conjoint de la Caf et des collectivités à poursuivre leur appui financier aux services aux familles du territoire.

A l'issue du (es) Contrat(s) enfance et jeunesse passé(s) avec la(es) collectivité(s) signataire(s), la Caf s'engage à conserver le montant des financements bonifiés de N-1¹ (sous réserve du maintien du volume d'activité par équipement) à ce titre et à les répartir directement entre les structures du territoire soutenues par la collectivité locale compétente, sous la forme de « bonus territoire ctg ».

De son côté, la collectivité s'engage à poursuivre son soutien financier en ajustant en conséquence la répartition de sa contribution pour les équipements et services listés en Annexe 1 du présent avenant. Cet engagement pourra évoluer en fonction de l'évolution des compétences détenues.

1.2 - Echanges de données

Les parties s'engagent réciproquement à se communiquer toutes les informations utiles dans le cadre de l'exécution de la convention territoriale globale initiale et de son avenant

Toutefois, en cas de projet d'échanges de données à caractère personnel, les demandes par l'une des parties feront obligatoirement l'objet d'une étude d'opportunité, de faisabilité et de conformité au Rgpd par l'autre partie, en la qualité de responsable de traitement de cette dernière. Ces demandes seront soumises pour étude et avis préalable au Délégué à la Protection des Données de la partie qui détient les données personnelles demandées. Le Délégué à la Protection des Données pourra être amené à formuler des recommandations spécifiques à chaque échange de données.

Si elles sont mises en œuvre, ces transmissions (ou mises à disposition) de données personnelles respecteront strictement le Règlement Général sur la protection des données (Rgpd), la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi que les décisions, avis ou préconisations de la Commission nationale de l'Informatique et des Libertés (Cnil). Le présent avenant ne se substitue en rien à la nécessité, pour les responsables de traitement concernés, d'ajouter le traitement de données personnelles ainsi créé à la liste des traitements qu'il doit tenir au titre de l'article 30 du Rgpd.

¹Le montant de référence est celui comptabilisé dans les comptes de la Caf en N-1. (Charge à payer)

Article 2 – Incidences de l'avenant sur la convention

Toutes les clauses de la convention initiale et de son(s) avenant(s), et leurs annexes, restent inchangées et demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux stipulations contenues dans le présent avenant. Ces stipulations prévalent en cas de différence.

Article 3 – Effet et durée de l'avenant

Le présent avenant, prend effet à compter du **01/01/2020** et jusqu'au **31/12/2024**.

Il est établi un original du présent avenant pour chacun des co-signataires.

Fait à Poitiers, le....., en 2 exemplaires originaux.

Pour la caisse d'Allocations
familiales de la Vienne,
La Directrice,

Pour la Commune de Châtelleraut,

Le Maire,

Tania CONCI

Jean-Pierre ABELIN

ANNEXE 1 – Liste des équipements et services soutenus par la collectivité locale

(Une liste des équipements et services par signataire dans le respect des compétences détenues)

COMMUNE DE CHATELLERAULT	
TYPE DE STRUCTURE	NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE
EAJE	
Coccinelle	11/13 rue Creuzé – 86 100 CHATELLERAULT
Capucine	10 rue Aimé Rasseteau – 86 100 CHATELLERAULT
Les Loupiots	5 rue Léon Petit – 86 100 CHATELLERAULT
A Petits Pas	5 rue Léon Petit – 86 100 CHATELLERAULT
LAEP	
Am Stram Gram	19 rue des Minimes – 86 100 CHATELLERAULT
La Bulle	1 rue Emile Littré – 86 100 CHATELLERAULT
RPE	
Les Pitchouns	5 rue Madame – 86 100 CHATELLERAULT
ALSH	
ALSH MINIMES	19 rue des Minimes – 86 100 CHATELLERAULT
ADOS MINIMES	19 rue des Minimes – 86 100 CHATELLERAULT
ALSH MERCREDI LES MINIMES	19 rue des Minimes – 86 100 CHATELLERAULT
ALSH OZON	17 square Sudreau – 86 100 CHATELLERAULT
ADOS OZON	1 rue Emile Littré – 86 100 CHATELLERAULT
ALSH MERCREDI OZON	17 square Sudreau – 86 100 CHATELLERAULT
ALSH RENARDIERES	3 rue Antoine de Bougainville – 86 100 CHATELLERAULT
ADOS RENARDIERES	3 rue Antoine de Bougainville – 86 100 CHATELLERAULT
APS RENARDIERES jusqu'au 31 août 2020	3 rue Antoine de Bougainville – 86 100 CHATELLERAULT
ALSH RENARDIERES Mercredis	3 rue Antoine de Bougainville – 86 100 CHATELLERAULT
ALSH CHATEAUNEUF	10 rue du nouveau Brunswick – 86 100 CHATELLERAULT
ADOS MPT CHATEAUNEUF	10 rue du nouveau Brunswick – 86 100 CHATELLERAULT
ALSH MERCREDI CHATEAUNEUF	10 rue du nouveau Brunswick – 86 100 CHATELLERAULT
ALSH SPORTIF	86 100 CHATELLERAULT
APS CHATELLERAULT	86 100 CHATELLERAULT

